

DEPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 22 JUIN 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le **vendredi vingt-deux juin** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Jannick **MORA**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Jean-Louis **COUTURIER**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Richard **UNREIN**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Tayeb **BARAS** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Salim **KOÇ** (procuration Claude **DAMBRINE**),
Suna **ERDOGAN** (procuration Bernard **RIVAILLÉ**),
Danielle **JOUS** (procuration Maférima **DIAGNE**),
Alexandre **CHADILI** (procuration Pierrette **DUPART**),
Loubna **EDNO-BOUFAR** (procuration Jean-Claude **FEUGAS**).

Absent(e)s excusé(e)s :

Grégoric **FAUCON**, Myriam **LECHARLIER**.

Absents :

Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Marc **SALLOT**, Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

N° 2018/22.06/08.A

PERSONNEL MUNICIPAL :
ASTREINTES - DISPOSITIF

Madame Pierrette DUPART est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Philippe QUERTINMONT, Adjoint délégué au projet de ville, à la modernisation des services et aux affaires générales, explique à l'assemblée délibérante que :

Afin d'assurer une mise à jour réglementaire, il apparaît nécessaire de disposer d'un nouvel état des lieux récapitulatif du régime d'astreintes déployé au sein des services municipaux.

Pour la Fonction Publique Territoriale, le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale précise dans son article 5 les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.

Ce dispositif a été complété par le décret N° 2005-542 du 19 mai 2005 précisant les conditions de versement des indemnités d'astreinte et de permanence, ainsi que par le décret N° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement. Enfin, les arrêtés des 14 avril 2015 et 3 novembre 2015 fixent les montants des indemnités d'astreinte et de rémunération horaire pour la filière technique d'une part, et pour les autres filières d'autre part.

Sur la base de ce dispositif réglementaire, il est proposé de rappeler les principes généraux de l'astreinte ainsi que des modalités d'indemnisation et de compensation.

Définition de l'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail.

Organisation des astreintes à la Ville de Lormont

Les astreintes au sein des services de la Ville se décomposent en trois dispositifs distincts, qui tous relèvent de l'astreinte d'exploitation :

1 - Astreinte générale

Elle est sollicitée pour toute question d'ordre général concernant :

- la sécurité des bâtiments communaux, dans le cadre d'événements affectant la continuité des services ou nécessitant une intervention immédiate en dehors des heures d'ouverture des services ;

- la réponse aux appels des services d'urgence ou d'administrés ;
- l'assistance auprès du Maire ou de l'élu de permanence si les conditions de son intervention le nécessitent.

Elle est assurée par des agents relevant principalement de la filière technique, par période d'une semaine du lundi à 8h30 au lundi suivant à 8h30 selon un planning établi trimestriellement. Les agents concernés sont dotés, pour l'exercice de cette mission, d'un véhicule de service, d'un téléphone et d'un ordinateur portable ainsi que d'une mallette d'outillage de première intervention. Un local de stockage de petit matériel d'intervention et de signalisation est dédié au service d'astreinte au sein du Centre Technique Municipal.

2 - Astreinte « ferme pédagogique des Iris »

Elle est sollicitée pour assurer la continuité du fonctionnement de la ferme pédagogique des Iris et notamment l'entretien des animaux sur les trois sites (Iris, Condorcet, Sauvageonne) en dehors des jours ouvrés : nourriture, soins, ouverture/fermeture des abris. Elle peut également permettre de faire face à des situations imprévues nécessitant une intervention immédiate : visiteurs dans les enclos, chien en liberté, animal échappé, agnelage, etc ...

Elle est assurée, par roulement sur chaque week-end, par des agents relevant principalement de la filière technique affectés à la ferme pédagogique des Iris.

Les agents concernés disposent d'un accès au site des Iris et de Valmont, d'un véhicule utilitaire de service et d'un téléphone portable.

3- Astreinte « cimetières »

Elle pourvoit à l'ouverture à 8h30 et à la fermeture à 19h des cimetières communaux et du parc du Bois Fleuri en dehors des jours ouvrés. Elle est assurée par roulement par des agents relevant principalement de la filière technique, sur des périodes couvrant les samedi, dimanche et jours fériés.

Modalités d'indemnisation et de compensation

Chaque période d'astreinte effectuée ouvre droit au versement de l'indemnité dont le montant est fixé par arrêté ministériel : arrêté du 16 avril 2015 pour les agents de la filière technique, arrêté du 3 novembre 2015 pour les agents des autres filières.

Les interventions réalisées dans le cadre de l'astreinte donnent lieu au versement d'indemnités horaires dont le montant est fixé par arrêté ministériel : arrêté du 16 avril 2015 pour les agents de la filière technique, arrêté du 3 novembre 2015 pour les agents des autres filières.

Avis favorable de la Commission Ville moderne et numérique du 21 juin 2018.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 2005-542 du 19 mai 2005 précisant les conditions de versement des indemnités d'astreinte et de permanence ;

Vu le décret N° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 juin 2018 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité d'une mise à jour réglementaire du dispositif d'astreinte ainsi que des modalités d'indemnisation ou de compensation,

DECIDE

Article 1 :

que sont instaurés trois dispositifs d'astreintes d'exploitation selon les modalités d'organisation précitées : l'astreinte générale, l'astreinte de la ferme pédagogique des Iris et l'astreinte des cimetières.

Article 2 :

que les périodes d'astreinte et les interventions réalisées dans le cadre des astreintes donnent lieu exclusivement au versement d'indemnités compensatrices.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Maire à verser les sommes correspondant aux indemnités d'astreinte et d'intervention dès lors que les conditions statutaires et réglementaires sont remplies.

VOTE :

POUR :

- 25 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Lormont Avenir,
- 1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

* informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 25 juin 2018

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**